



ARRÊTÉ DU MAIRE N°136/2024

Le Maire de SEYSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu la demande des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD 74) de procéder au dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts dimanche 28 avril 2024 sur la place de l'Orme,

Vu la sécurité des participants et des usagers de la voie publique,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie, le stationnement des véhicules sera interdit dimanche 28 avril 2024 de 8h00 à 12h00 place de l'Orme :

- sur les 4 places de parking situées de part et d'autre du Monument aux Morts,
- sur les places de parking situées entre le bâtiment de la mairie et le Monument aux Morts.

ARTICLE 2 La circulation Place de l'Orme sera interdite le temps de la cérémonie.

ARTICLE 3 Tout véhicule en stationnement gênant sera considéré comme dangereux et pourra être enlevé à la demande d'un représentant de la force publique.

ARTICLE 4 La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par les services municipaux.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel.
- Au centre technique municipal de Seyssel.

A Seyssel, le 23 avril 2024
Le Maire, Gérard LAMBERT

